



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 07-20250905

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LE MARCHE A25.014 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LA
COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20250905**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ
A25.014 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en avril 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète portant sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de l'Entre Deux. La mission porte également sur la réalisation des équipements et réseaux d'assainissement assurant le raccordement de réseau existant à la nouvelle station d'épuration.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure d'appel d'offre en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.

Il s'agit d'un marché couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il ne s'agit pas d'un marché alloti.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification et ne prendra fin qu'à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux, après acceptation définitive et sans réserve du décompte général clôturant le marché de maîtrise d'œuvre.

b) Lieu d'exécution

Les travaux auront lieu sur la commune de l'Entre-Deux.

c) Délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats qui l'indiqueront à l'Acte d'Engagement.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget SPAC.

Imputation budgétaire : 2031-2024201-ENT2

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD.

III. Passation du marché**a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre**

Le 16 juin 2025, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

- b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de l'Entre-Deux »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant de l'Entité Adjudicatrice ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement EGIS EAU / ATLAS GEO CONSEIL / CYNORKIS / ATELIER WE / TAND'M REUNION et Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE.

D'autre part,

- d'attribuer le marché n° A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de l'Entre-Deux » au Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE pour un montant global et forfaitaire de 575 300,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de l'Entre-Deux »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le marché n° A25.014 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune de l'Entre-Deux »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement ARTELIA / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 09/09/2025